

**Présentation des renseignements
mentionnés à l'Annexe II de la *Loi sur
la Régie de l'énergie* et compte rendu
de la séance d'information publique
(par. 20, Annexe II)**

Table des matières

1. Présentation des renseignements de l'Annexe II.....	5
2. Compte rendu de la séance d'information publique.....	7
2.1. Format.....	7
2.2. Diffusion.....	7
2.3. Observations et renseignements complémentaires transmis.....	7

1. Présentation des renseignements de l'Annexe II

1 Conformément à l'article 75.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (LRÉ), Hydro-Québec dans
 2 ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) transmet annuellement à la Régie de
 3 l'énergie (la Régie), au moment fixé par celle-ci dans sa décision D-2020-078, les
 4 renseignements requis à l'Annexe II de la Loi.

5 Le tableau suivant indique la concordance entre les pièces HQD-1 à HQD-9 et les
 6 renseignements requis à l'Annexe II.

7 Avant de les transmettre à la Régie, et à l'exception du compte rendu prévu à l'article 20 de
 8 l'Annexe II qui fait l'objet de la section 2 de la présente pièce, le Distributeur doit présenter
 9 l'ensemble de ces renseignements lors de séances d'information publiques au cours
 10 desquelles toute personne intéressée peut formuler des observations et présenter des
 11 renseignements complémentaires à ceux présentés par le Distributeur.

Annexe II (75.1 LRÉ)	Titre de la pièce Renseignements produits	Pièce
Art. 17 Art. 19 Art. 16 Art. 18 Art. 4	<p><u>Renseignements généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Historique des ventes, des produits des ventes, des abonnements et de la consommation • Tableau présentant les indices d'interfinancement réel par catégories de consommateurs suivant la méthodologie approuvée par la Régie de l'énergie • Évolution de l'effectif en équivalent temps complet² • Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension • Bilan de l'application du Code de conduite du distributeur d'électricité 	HQD-2, Doc. 1
Art. 1 Art. 3 Art. 2 Art. 3	<p><u>Performance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la compétitivité des tarifs d'électricité dans les grandes villes nord-américaines • Évolution des indicateurs de qualité de service • Bilan des plaintes de la clientèle • Suivi des activités promotionnelles³ 	HQD-3, Doc. 1

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² Le Distributeur a demandé à la Régie, en phase 4 volet B du dossier R-4270-2024, de constater que l'information n'est plus disponible sous la forme présentée antérieurement en raison de l'évolution de l'entreprise vers « Une Hydro » puisque les employés ne sont plus spécifiquement attirés aux activités de distribution. Néanmoins, dans sa décision D-2025-124 rendue dans le cadre du dossier R-4305-2025, la Régie ordonnait que soit déterminés les ETC du Transporteur et du Distributeur pour les années 2026, 2027 et 2028 à l'aide d'une méthode citée par HQT D lors de l'audience tenue dans le cadre du dossier R-4305-2025 et qu'un rapport des résultats de cet exercice soit fait au moment du dépôt de la présente reddition, en suivi administratif de la décision D-2025-124, le tout afin de permettre à la Régie de statuer sur les suites à donner au suivi prévu à l'article 16 de l'Annexe II. Ce rapport sera déposé au plus tard le 29 mai 2026.

Pièce [B-0468](#), paragraphe 33.

³ Sans objet pour l'année 2025.

Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2025

Art. 6 Art. 7 Art. 8	<p><u>Conventions comptables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifications aux conventions comptables • Révisions des durées de vie • Évolution de l'actif réglementaire lié à toute entente de suspension des contrats d'approvisionnement⁴ 	HQD-4, Doc. 1
Art. 6	<p><u>Suivis relatifs à certains coûts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Achats d'électricité • Combustible • Service de transport • Retraite • Pannes majeures • Programme de gestion de la puissance du marché affaires⁵ • Événements imprévisibles en réseaux autonomes • Tarif de maintien de la charge⁶ 	HQD-5, Doc. 1
Art. 12 Art. 13 Art. 14 ⁷ Art. 5	<p><u>Approvisionnement en électricité et options tarifaires d'électricité interruptible et d'électricité additionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des contrats d'approvisionnement⁸ • Détail des sources d'approvisionnement, bilan réel offre-demande en puissance et taux de perte de distribution • Bilan de l'utilisation de la dispense de recourir à la procédure d'appel d'offres pour les contrats d'approvisionnement de court terme • Suivi de l'utilisation des options d'électricité interruptible et de l'option d'électricité additionnelle 	HQD-6, Doc. 1
Art. 10 Art. 9	<p><u>Investissements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des investissements • Suivi sur les dispositions d'immeubles⁹ 	HQD-7, Doc. 1
Art. 15 ¹⁰ Art. 10.1 ¹¹	<p><u>Efficacité énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste et suivi des interventions et des coûts en efficacité énergétique • Suivi des programmes commerciaux¹² 	HQD-8, Doc. 1
Art. 11	<p><u>Dette et taux de capitalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût et description de la dette • Taux de capitalisation d'Hydro-Québec 	HQD-9, Doc. 1
Art. 20	<p><u>Compte rendu de la séance d'information publique</u>¹³</p>	HQD-1, Doc. 1

⁴ Sous pli confidentiel.

⁵ Suivi devenu caduc compte tenu de la conversion du programme au Tarif GDP provisoire, comme indiqué à la section 6 de la pièce HQD-5, document 1 ([B-0007](#)) pour l'année 2020.

⁶ Sans objet pour l'année 2025.

⁷ Paragraphe abrogé par L.Q. 2025, c. 24

⁸ Sous pli confidentiel.

⁹ Sans objet pour l'année 2025.

¹⁰ Tel que modifié par L.Q. 2020, c.19, a. 79.

¹¹ Tel que modifié par L.Q. 2025, c. 24, a. 92.

¹² Sans objet pour l'année 2025.

¹³ [RLRQ, c. R-6.01, art. 75.1](#), alinéa 2.

2. Compte rendu de la séance d'information publique

1 Cette section présente le déroulement de la séance d'information tenue en 2026.

2.1. Format

2 Le Distributeur a tenu une séance d'information publique en ligne du lundi 20 avril 2026 au
3 lundi 4 mai 2026. L'ensemble des renseignements exigés à l'Annexe II était ainsi présenté
4 publiquement sur son [site internet](#) offrant la possibilité à toute personne intéressée, partout au
5 Québec, de transmettre ses observations et renseignements complémentaires par
6 l'intermédiaire d'un formulaire.

2.2. Diffusion¹⁴

7 Le 20 avril 2026, le Distributeur a communiqué publiquement l'information relative à la séance
8 d'information par l'intermédiaire des canaux de communication suivants :

- 9 • [Communiqué de presse](#)
- 10 • Bluesky (6 990 abonnés)
- 11 • LinkedIn (267 741 abonnés)

12 La Régie a également contribué à la diffusion de l'information en la relayant sur son site
13 internet sous la rubrique : [Nouvelles | Régie de l'énergie](#).

14 Au total, les pages web (français et anglais) dédiées à la séance d'information publique sur le
15 site internet d'Hydro-Québec ont été consultées 127 fois.

2.3. Observations et renseignements complémentaires transmis

16 Dans le cadre de cette séance d'information publique 2026, aucune observation n'a été
17 formulée et aucun renseignement complémentaire n'a été transmis au Distributeur.

¹⁴ Les données de diffusion (nombre d'abonnés) ont été arrondies.